

Décision n°2021_DEC_07

Décision du Président

7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président pour les demandes de subventions aux organismes extérieurs dont les collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) concernant la création d'une vélostation, dans le cadre du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude Travaux Investissements matériels	8 550 €	Subvention Conseil Départemental	42 %	100 191 €
	60 000 €	Programme Alvéole	8 %	19 084 €
	170 000 €	Autofinancement (Fonds propres + emprunt)	50 %	119 275 €
TOTAL	238 550 €	TOTAL	100 %	238 550 €

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention d'un montant de 100 191 € (cent mille cent quatre-vingt onze euros) correspondant au soutien financier pour la création d'une vélostation, lieu central de services d'animation et de promotion de la pratique cyclable à l'échelle de l'intercommunalité.

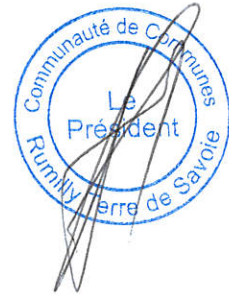
Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du

Article 2 :

D'imputer le montant affecté au projet dans la section d'investissement du budget de transports publics de voyageurs et déplacements de l'exercice 2021.

Fait à Rumilly, le 26 mars 2021

**Le Président,
Christian HEISON**



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du